

## Note de présentation brève et synthétique

### Du budget primitif 2026

#### Sommaire :

1. Le cadre général du budget
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. Les données synthétiques – Récapitulation
5. Annexe – extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

#### 1- Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté par le Conseil municipal le 2 mars 2026. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant

notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## 2- La section de fonctionnement

### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salle, cimetière ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 840 801,84 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35,28% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 840 801,84 euros.

La part d'autofinancement s'élève à 435 859,25 euros. Il s'agit de la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau dans sa globalité.

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

- Les impôts locaux
  - 2024 : 487 041 euros
  - 2025 : 593 283 euros
- Les dotations versées par l'Etat
  - Dotation Globale de Fonctionnement 2024 : 605 279 euros
  - Dotation Globale de Fonctionnement 2025 : 608 626 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
  - 2024 : 136 587,01 euros
  - ❖ 2025 : 120 796,26 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                 |                       |  |                       |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| DEPENSES                                  |                       | RECETTES   |                       |
| Charges à caractère général               | 472 450,00 €          | Atténuations de charges                              | 2 111,67 €            |
| Charges de personnel et frais assimilés   | 649 500,00 €          | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 116 750,00 €          |
| Atténuations de produits                  | 99 000,00 €           | Impôts et taxes                                      | 65 000,00 €           |
| Autres charges de gestion courante        | 167 500,54 €          | Fiscalité locale                                     | 661 000,00 €          |
| Charges financières                       | 5 105,71 €            | Dotations et participations                          | 634 140,00 €          |
| Dotations aux provisions et dépréciations | 2 666,67 €            | Autres produits de gestion courante                  | 75 000,00 €           |
| Charges spécifiques                       | 1 000,00 €            | Produits spécifiques                                 | 55,00 €               |
| Opérations d'ordre entre sections         | 7 719,67 €            | Résultat 2025 reporté                                | 286 745,17 €          |
| Virement à la section d'investissement    | 435 859,25 €          |  |                       |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 840 801,84 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>1 840 801,84 €</b> |

c) La fiscalité :

Les taux des impôts directs locaux, pour un produit fiscal attendu de 591 000 euros, sont de :

- Taxe Foncière Bâti 40,03%
- Taxe Foncière Non Bâti 35,52%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15,75%

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat sont de 605 000 euros.

### 3- La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes existent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'école élémentaire ou à l'aménagement d'un bar tabac).

b) Une vue d'ensemble de la section :

| SECTION D'INVESTISSEMENT            |                       |  |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| DEPENSES                            |                       | RECETTES                                 |                       |
| Immobilisations incorporelles       | 25 000,00 €           | Subventions d'investissement             | 64 990,00€            |
| Dépenses d'équipement versées       | 82 000,00 €           | Emprunts et dettes assimilées            | 1 034 046,03 €        |
| Immobilisations corporelles         | 206 808,45 €          | Dotations, fonds divers et réserves      | 208 972,38 €          |
| Immobilisations en cours            | 1 221 566,32 €        | Dépôts et cautionnements reçus           | 1 000,00 €            |
| Dotations, fonds divers et réserves | 5 000,00 €            | Virement de la section de fonctionnement | 435 859,25 €          |
| Emprunts et dettes assimilées       | 62 538,12 €           | Opérations patrimoniales                 | 5 688,00 €            |
| Opérations patrimoniales            | 5 688,00 €            | Restes à réaliser                        | 543 500,00 €          |
| Restes à réaliser                   | 916 333,45 €          | Solde d'exécution positif reporté        | 223 159,01 €          |
|                                     |                       | Opérations d'ordre entre sections        | 7 719,67 €            |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>2 524 934,34 €</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>2 524 934,34 €</b> |

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- ❖ Aménagement d'un bar tabac presse
- ❖ Achat d'un nouveau colombarium 8 cases
- ❖ Concession d'aménagement Sarthe Habitat
- ❖ Equipement de l'Espace Thérèse Tridon et de la salle polyvalente
- ❖ Construction des vestiaires du foot
- ❖ Eclairages publics (accueil périscolaire, mairie, arrêt de bus)

- ❖ Travaux de voirie
- ❖ Travaux dans les locatifs
- ❖ Equipement pour le Service Technique
- ❖ Mise en accessibilité de l'Espace Thérèse Tridon
- ❖ Réfection de la toiture de la Petite Chapelle
- ❖ Menuiseries diverses dans plusieurs bâtiments
- ❖ Travail de fonds sur les WC publics et les sanitaires de l'école maternelle
- ❖ Renouvellement du parc informatique de la mairie
- ❖ Rénovation de l'école élémentaire
- ❖ Equipement cantine scolaire
- ❖ Sécurisation de l'école maternelle
- ❖ Viabilisation de terrains
- ❖ Travaux sur la maison médicale

d) Les subventions d'investissement prévues :

- ✓ Subvention DETR 2025 - Rénovation de l'école élémentaire
- ✓ Subvention District de Foot - Construction des vestiaires du foot
- ✓ Subvention du Conseil Départemental - Plan d'investissement durables - Aménagement du bar tabac presse
- ✓ Subvention Fonds Verts - Rénovation de l'école élémentaire
- ✓ Subvention LEADER - Rénovation de l'école élémentaire
- ✓ Subvention du Pays Vallée de la Sarthe – Maîtrise d'œuvre – Rénovation de l'école élémentaire

e) Les subventions sollicitées en attente de validation :

- ✓ Subvention du Conseil Départemental – Maintien des commerces de proximité - Aménagement du bar tabac presse
- ✓ Subvention ANCT, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – Dispositif d'accompagnement à l'installation des commerces - Aménagement du bar tabac presse

#### 4- Les données synthétiques du budget - Récapitulatif

a) Recettes et dépenses :

Résultats 2025

| Section de fonctionnement |            |          |
|---------------------------|------------|----------|
|                           | Recettes   | Dépenses |
| Emis 2025                 | 22,52 €    | 741,00 € |
| Solde d'exécution 2024    | 6 879,19 € |          |
| Total                     | 6 901,71 € | 741,00 € |

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Solde d'exécution 2025 | + 6 160,71 euros |
|------------------------|------------------|

| Section d'investissement |          |             |
|--------------------------|----------|-------------|
|                          | Recettes | Dépenses    |
| Emis 2025                | 741,00 € | 00,00 €     |
| Solde d'exécution 2024   |          | 14 069,77 € |
| Total                    | 00,00 €  | 14 069,77 € |

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Solde d'exécution 2025 | - 13 328,77 euros |
|------------------------|-------------------|

Prévisionnel année 2026

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                |          |                |
|---------------------------|----------------|----------|----------------|
| Dépenses                  | 1 840 801,84 € | Recettes | 1 840 801,84 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                |          |                |
|--------------------------|----------------|----------|----------------|
| Dépenses                 | 2 524 934,34 € | Recettes | 2 524 934,34 € |

b) Les principaux ratios

La population prise en compte est issue de l'INSEE. Les chiffres sont ceux du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit 1867 habitants.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 397 222,92 euros. Le ratio par habitant est de 748,38 euros.

Le produit attendu des impôts directs locaux est de 591 000 euros. Le ratio par habitant est de 316,55 euros.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 554 056,67 euros. Le ratio par habitant est de 832,38 euros.

c) Etat de la dette

Tableau récapitulatif des emprunts :

| Libellé                                    | Capital restant dû | Versements<br>2026 | Echéance                     |
|--|--------------------|--------------------|------------------------------|
| Extension de l'école élémentaire           | 42 036,97 euros    | 20 593,25 euros    | 20 mars 2027                 |
| Aménagement Zone d'Activités               | 50 075,97 euros    | 15 923,65 euros    | 20 mai 2028                  |
| Acquisition et amélioration de<br>locatifs | 13 955,00 euros    | 2 621,87 euros     | 1 <sup>er</sup> février 2030 |

|                                    |                         |                        |                               |
|------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Rénovation de la salle polyvalente | 86 230,58 euros         | 11 809,10 euros        | 20 juillet 2032               |
| Rénovation de la salle polyvalente | 123 033,21 euros        | 13 212,12 euros        | 1 <sup>er</sup> novembre 2034 |
| <b>Total</b>                       | <b>315 331,73 euros</b> | <b>64 159,99 euros</b> |                               |

d) Effectif de la Collectivité :

La commune de Mézeray emploie 16 agents au service des habitants répartis de la manière suivante :

| Filière        | Catégorie |   |   | Temps de travail |                   | Statut    |             |
|----------------|-----------|---|---|------------------|-------------------|-----------|-------------|
|                | A         | B | C | Temps complet    | Temps non complet | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 0         | 1 | 3 | 2                | 2                 | 3         | 1           |
| Animation      | 0         | 0 | 1 | 0                | 1                 | 0         | 1           |
| Médico-sociale | 0         | 0 | 2 | 0                | 2                 | 2         | 0           |
| Technique      | 0         | 0 | 9 | 4                | 5                 | 7         | 2           |

Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L5211-46, L 5321-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mézeray, le 20 mars 2026

Le Maire,



Hervé FONTAINEAU

## 5- Annexe – extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Version en vigueur depuis le 01 avril 2019

Modifié par la LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 (V)

Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des

déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520,1609 quater, 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

